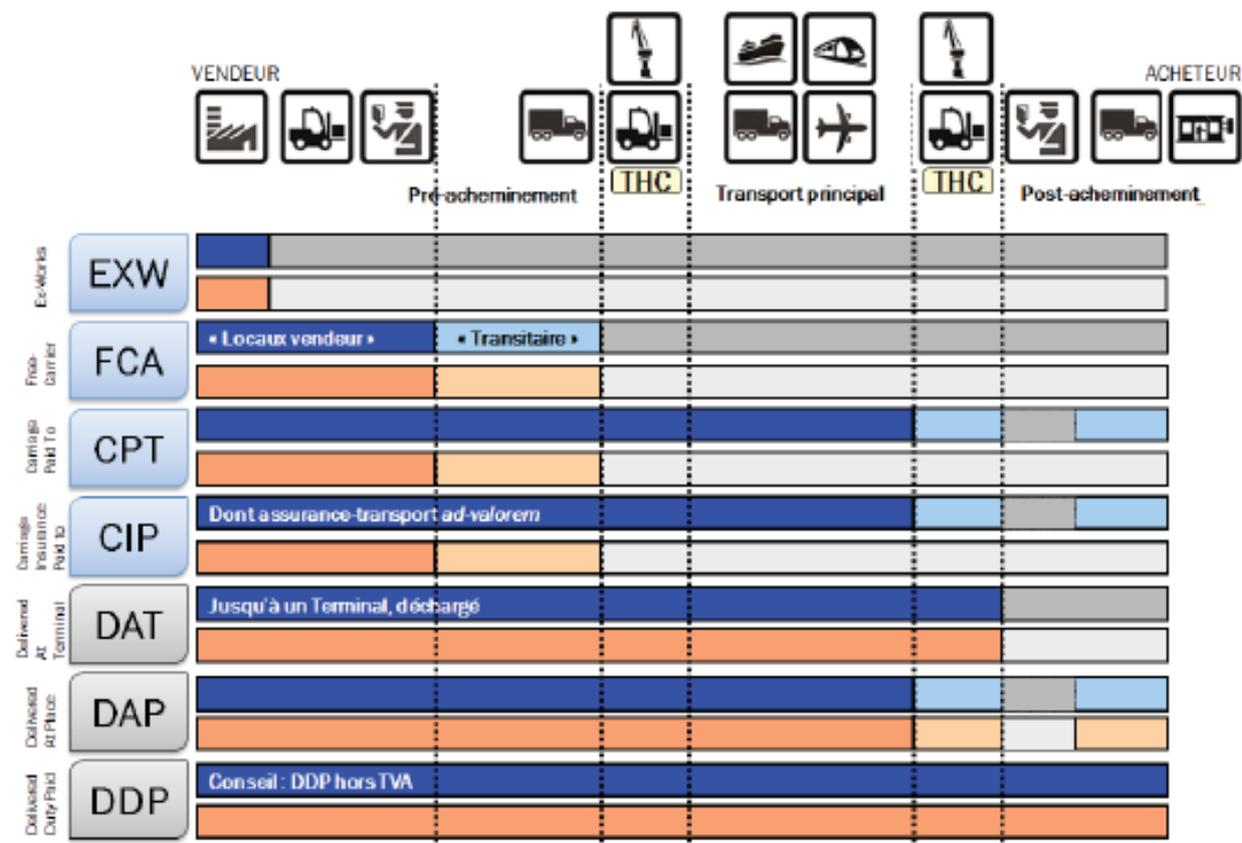




LES INCOTERMS® MULTIMODAUX

Légende		
Frais pour vendeur	Frais Vendeur selon le lieu de destination convenu ou selon le contrat de transport	Frais pour acheteur
Risques pour vendeur	Risques Vendeur selon l'accord des parties ou selon le contrat de transport	Risques pour acheteur

THC Terminal Handling Charges (frais de chargement et de déchargement)



Exemple export de France : « DAT Port de Kobe / Japon, Terminal n°1254 » = le vendeur organise et avance les frais de transport jusqu'au port de Kobe, douane Export faite, marchandises non dédouanées à l'import au Japon, mais déchargées dans les entrepôts portuaires désignés. Le vendeur n'a pas l'obligation de prendre une assurance. Néanmoins, la marchandise voyage aux risques et périls du vendeur. Ce dernier doit transmettre toute information au client lui permettant de récupérer la marchandise au terminal.

Les Incoterms[®] 2010 multimodaux : Répartition des frais entre Vendeur et Acheteur

Incoterm	Emballage	Chargement sur véhicule départ	Douanes Export* et sécurité	Préacheminement	Déchargement véhicule à plateforme multimodale départ	Chargement sur moyen de transport principal	Transport principal (international)	Assurance transport	Déchargement du principal moyen de transport	Douanes Import* et sécurité - droits et taxes	Postacheminement	Déchargement chez destinataire (2)
EXW... départ usine ou tout autre lieu convenu côté vendeur	V	A	A	A	A	A	A	A ¹	A	A	A	A
FCA... franco transporteur dans locaux vendeur ou tout autre lieu convenu côté vendeur	V	V	V	V sauf si FCA locaux du V	A	A	A	A ¹	A	A	A	A
CPT... port payé jusqu'à... tout lieu convenu à destination	V	V	V	V	V	V	V	A ¹	A ou V ²	A	A ou V ³	A
CIP... port payé, assurance comprise, jusqu'à... tout lieu convenu à destination	V	V	V	V	V	V	V	V	A ou V ²	A	A ou V ³	A
DAT... rendu déchargé au terminal de destination	V	V	V	V	V	V	V	V ¹	V	A	A	A
DAP... rendu au lieu de destination convenu	V	V	V	V	V	V	V	V ¹	A ou V ²	A	A ou V ³	A
DOP... rendu droits acquittés lieu de destination convenu	V	V	V	V	V	V	V	V ¹	A ou V ²	V ⁴	A ou V ³	A

* Le cas échéant

1. Assurance-transport ad-valorem non obligatoire.

2. A l'arrivée des marchandises au lieu convenu, les frais de déchargement du véhicule d'arrivée restent à la charge de l'acheteur, sauf indication contraire au contrat commercial ou au contrat de transport.

3. Le vendeur peut livrer en porte à porte.

4. L'exportateur peut décider de ne pas prendre en charge la TVA étrangère = DDP without VAT.